

-:-
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

-:-
Service technique
Cirulaire AD 59-13

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES
D'ARCHIVES DES DEPARTEMENTS

-:-

OBJET : Versement aux Archives départementales et délais de
----- conservation des différentes catégories de documents
judiciaires (Cours d'appel, Cours d'Assises, Tribunaux
de grande instance, Tribunaux d'instance, juridictions
prudhomales, Tribunaux de police, Tribunaux de Commerce.

PIECE JOINTE : 1 tableau.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un tableau,
établi conjointement par les services du ministère de la Justice
(Direction des Affaires civiles et du Sceau, Législation générale) et
par la Direction des Archives de France, fixant, pour chaque catégorie
de documents judiciaires, les délais de versement aux Archives départe-
mentales, et, s'il y a lieu, les délais d'élimination. Ce tableau annule
et remplace toutes les instructions antérieures dans la mesure où elles
sont en contradiction avec le présent texte, et notamment le tableau
qui vous avait été adressé le 25 mars 1953.

Les documents qui ne figurent pas sur le présent tableau ne
sont, en principe, versés aux Archives départementales que lorsqu'ils
ont cent ans d'âge, et ils sont, également en principe, à conserver
indéfiniment.

Le chiffre qui figure dans la colonne intitulée "Durée minima
de conservation dans les parquets et les greffes" indique le délai au-
dessous duquel le versement aux Archives départementales ne peut être
effectué qu'à titre exceptionnel et avec l'accord exprès de la Chancellerie
et de la Direction des Archives de France. Il va de soi, par contre, que
les délais indiqués constituent pour les cours et tribunaux une possibi-
lité et non une obligation, et qu'il leur est loisible de ne verser leurs
archives qu'à l'expiration de délais plus longs, dans les limites fixées
par le décret du 21 juillet 1936.

.../

Dans la colonne intitulée "Durée de conservation aux Archives départementales après versement", le mot "indéfinie" signifie que les documents sont à conserver indéfiniment; le mot "néant" signifie que les documents peuvent être éliminés aussitôt expiré le délai fixé par la colonne précédente; les mots "néant, sauf triage" signifient qu'on peut livrer les documents à l'élimination à condition de procéder auparavant à un triage selon les instructions en vigueur. Quant aux chiffres qui figurent dans cette colonne, ils indiquent la durée minima pendant laquelle les documents doivent être conservés aux Archives départementales après leur versement.

Il est bien évident que les indications de la colonne "Durée de conservation aux Archives départementales après versement" sont données en fonction des délais minima de versement fixés à la colonne précédente. Dans le cas où le versement aux Archives départementales n'interviendrait pas aussitôt que le permettent les chiffres de la colonne "Durée minima de conservation dans les parquets et les greffes", il conviendrait de diminuer en conséquence les chiffres de la colonne de droite.

Charles BRAIBANT.

T A B L E A U

Documents judiciaires pouvant être versés aux Archives départementales avant l'expiration du délai de 100 ans fixé par le décret du 21 juillet 1936

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les Greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
<u>C O U R S</u> <u>D ' A P P E L</u>		
<u>GREFFE</u>		
Registres ou minutes des arrêts de la Cour en matière civile, pénale, sociale, prudhomale et de baux ruraux.....	30 ans	indéfinie
Registres des déclarations d'opposition, d'appel ou de pourvoi.....	30 ans	néant
Registres de transcription des arrêts de la Cour de Cassation.....	30 ans	néant
Registres des mises au rôle.....	30 ans	néant
Registres des délibérations du Bureau d'assistance judiciaire.....	10 ans	néant (conserver des spécimens)
Dossiers d'assistance judiciaire..	10 ans	néant (conserver des spécimens)
Registres du compte rendu sommaire des audiences (Décret du 28.11.1900 modifié par le D. du 31.5.1958)....	30 ans	néant
Plumitifs.....	30 ans	néant sauf triage
Exécutoires délivrés par le greffier	10 ans	néant
Pièces de dépenses.....	30 ans	néant
Dossiers de procédure (art. 79 du C.P.C.).....	10 ans	20 ans
Dossiers des affaires correctionnelles.....	30 ans	néant sauf triage (I)

Les dossiers des procès ayant abouti à des condamnations pour outrages aux bonnes moeurs par la voie du livre doivent être conservés indéfiniment, la loi du 25 septembre 1946 prévoyant un recours en révision contre ces décisions.

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les Greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
Dossiers des réhabilitations.....	20 ans	néant
Qualités (2)	30 ans	néant
<u>PARQUET GENERAL</u>		
Correspondance.....	30 ans	néant sauf triage
Dossiers des magistrats ayant terminé leur carrière dans le ressort de la Cour.....	50 ans	60 ans, puis éliminer après triage
Dossiers des Officiers de Police judiciaire ayant cessé leurs fonctions dans le ressort de la Cour (art. D 44 du C.P.P.).....	30 ans	20 ans, puis éliminer après triage
Dossiers des experts ayant cessé leurs fonctions dans le ressort de la Cour (art. D 37 du C.P.P.)..	20 ans	néant sauf triage
Registres ou états des crimes et délits par Tribunal.....	30 ans	indéfinie
<u>COURS D'ASSISES</u>		
Registres ou minutes des Arrêts..	30 ans	indéfinie
Dossiers des affaires criminelles:	30 ans (3)	40 ans, puis éliminer après triage

TRIBUNAU DE GRANDE INSTANCE
(anc. TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE)

GREFFE CIVIL, GREFFE CORRECTIONNEL, GREFFE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS

Registres ou minutes des jugements 30 ans indéfinie

Cette catégorie de documents n'existe plus dans la procédure actuelle.

10 ans pour la copie (art. 81 du C.P.P.) puis élimination.

.../

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les Greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
Registres ou minutes des jugements sur requête.....	30 ans	indéfinie
Registres ou minutes des ordonnances de référé.....	30 ans	indéfinie
Ordonnances sur requêtes déposées:	30 ans	indéfinie
Qualités (4).....	30 ans	néant
Pièces annexées aux demandes d'envoi en possession.....	30 ans	néant
Conciliations en matière de divorce ou de séparation de corps.....	30 ans	néant
Registres des mises au rôle.....	30 ans	20 ans
Registres du compte rendu sommaire des audiences (D. du 28.II. 1900 modifié par le D. du 3I.5. 1948).....	30 ans	néant
Plumitifs.....	30 ans	néant sauf triage
Registre des pointes (5).....	10 ans	néant
Registres de transcription des Arrêts de la Cour de Cassation....	30 ans	néant
Ordres et distributions	30 ans	néant (conserver des spécimens)
Enquêtes et contre-enquêtes.....	30 ans	néant sauf triage

et (5) Ces catégories de documents n'existent plus dans la procédure actuelle.

.../

: NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	:Durée minima de :conservation dans :les Parquets et :les Greffes :	: Durée de conser- : vation aux Archi- : ves départe- : mentales après : versement
66 : Rapports d'experts.....	: 30 ans	: néant sauf triage
67 : Procès-verbaux de dépôt des ser- : ments d'experts et actes de ser- : ments.....	: 30 ans	: néant
68 : Registres des procès-verbaux de : dépôt des rapports	: 30 ans	: néant
69 : Dossiers de procédure (art. 79 C.P.C.)	: 10 ans	: 20 ans
70 : Dossiers des procédures d'expro- : priation.....	: 50 ans	: néant
71 : Dossiers d'instruction et d'au- : dience en matière pénale.....	: 30 ans (6)	: néant sauf : triage (7)
72 : Dossiers de tutelles aux alloca- : tions familiales.....	: 30 ans	: néant sauf : triage
73 : Dossiers de vagabondage de mineurs	: 20 ans	: néant sauf : triage
74 : Dossiers de correction paternelle	: 20 ans	: néant sauf : triage
75 : Dossiers établis en vertu des art. : 375 à 382 du Code Civil (à partir : du 1er octobre 1959).....	: 20 ans	: néant sauf : triage
76 : Registres des décisions concernant : les mineurs de 18 ans.....	: 20 ans	: 20 ans

- 6) 5 ans pour la copie du dossier d'instruction (art. 81 du Code de Procé-
dure pénale), puis élimination.
- 7) Les dossiers des procès ayant abouti à des condamnations pour outrage
aux bonnes mœurs commis par la voie du livre doivent être conservés
indéfiniment, la loi du 25 septembre 1946 prévoyant un recours en ré-
vision contre ces décisions.

.../

NOM INCLAUDE DES DOCUMENTS	Durée minima de : conservations dans : les Parquets et les : greffes	Durée de conserva- : tion aux Archives : départementales : après versement
Dossiers de liberté surveillée.....	20 ans	néant sauf triage
Dossiers individuels des délégués : à la liberté surveillée.....	10 ans	néant
Registres des acceptations et : répudiations de communauté et des : acceptations et renonciations en : matière de successions.....	30 ans	30 ans
Exécutoires délivrés en minute : par le greffier.....	10 ans	néant
Adjudications et surenchères.....	30 ans	néant sauf triage
Cahiers des charges non suivies : d'adjudication.....	10 ans	néant
Pièces annexes de l'Etat-civil.....	50 ans	néant
Registres des délibérations des : Bureaux d'assistance judiciaire....	10 ans	néant (conserver : des spécimens)
Dossiers d'assistance judiciaire..	5 ans	néant
Description de testaments.....	30 ans	néant
Répertoires des greffiers	30 ans	indéfinie
Doublés des répertoires des Offi- : ciers Publics et ministériels.....	30 ans	indéfinie
Registres des procès-verbaux d'af- : fiches et d'extraits de jugements : de divorces, séparations de corps : et de biens ainsi que les extraits:	30 ans	néant
Décisions de substitutions des : bénéficiaires d'un droit de préemption : adjudicataires (notamment pour : les mutations dans les zones à ur- : baniser en priorité).....	30 ans	indéfinie

.../

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
Registres des déclarations d'opposition d'appel ou de pourvoi...	30 ans	néant
Registres des interdictions judiciaires (art. 501 du Code Civil)...	80 ans	30 ans
Copies des transcriptions en matière de purges des hypothèques légales (ancien article 2194 du Code Civil) (8).....	50 ans	30 ans
Registres des publications de mariage (9).....	néant	néant
<u>PARQUET</u>		
Procès-verbaux de police et de gendarmerie.....	20 ans	10 ans, puis éliminer après triage
Registres d'exécution des peines	30 ans	indéfinie
Correspondance.....	30 ans	néant sauf triage
Significations au Parquet de jugements, faute de domicile du défendeur.....	30 ans	néant
<u>TRIBUNAUX D' INSTANCE</u> (anc. JUSTICES DE PAIX)		
Registres ou minutes des jugements	30 ans	indéfinie
Procès-verbaux de dépôt des procès-verbaux de conciliation et originaux de ces procès-verbaux.....	30 ans	indéfinie
Registres des ventes mobilières.....	30 ans	indéfinie
Procès-verbaux des ventes mobilières.....	30 ans	indéfinie

et (9) Ces catégories de documents n'existent plus dans la procédure actuelle.

.../

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
Procès-verbaux de délibération des Conseils de famille et procès-verbaux d'émancipation pour les mineurs.....	30 ans	20 ans
Procès-verbaux de délibération des Conseils de famille pour les interdits.....	30 ans	50 ans
Procès-verbaux divers	30 ans	néant
Citations et notes de procédure..	30 ans	néant
Scellés.....	30 ans	néant
Notoriétés.....	30 ans	néant
Rapports d'experts.....	30 ans	néant sauf triage
Correspondance.....	30 ans	néant sauf triage
Répertoires des greffiers.....	30 ans	indéfinie
Registres des émoluments (art. 15 D. du 5.9.1945).....	20 ans	néant
Registres des appels en conciliation	30 ans	néant
Plumitifs.....	30 ans	néant
Registres des mises au rôle.....	30 ans	néant
Registres des tribunaux paritaires.....	30 ans	néant
Décisions de substitutions (art. 799 du Code Rural).....	30 ans	indéfinie
Registres des warrants agricoles.	30 ans	indéfinie
Registres des saisies-arrêts et cessions de rémunération du travail.....	30 ans	néant
Registres des certificats ou déclaration de nationalité.....	30 ans	néant

.../

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
1 Recouvrement simplifié de certaines créances - Registres des mises au rôle.....	30 ans	néant
2 Requête et pièces diverses.....	10 ans	néant
3 Registres des inscriptions d'hy-pothèques légales des mineurs (art. 88 du D. du 14 octobre 1955):	30 ans	indéfinie
JURIDICTIONS PRUDHOMALES		
4 Registres ou minutes des jugements:	30 ans	indéfinie
5 Dossiers de procédure	30 ans	néant
6 Registres de dépôt et exemplaires déposés des conventions collectives.....	30 ans	indéfinie
règlements d'atelier.....	30 ans	indéfinie
contrats d'apprentissage.....	10 ans	néant
7 Registres de déclaration d'appel, d'opposition de pourvoi.....	30 ans	néant
TRIBUNAUX DE POLICE (anc. TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE)		
8 Registres des amendes de composition.....	30 ans	néant
9 Registres des consignations par les parties civiles.....	30 ans	néant
10 Dossiers de procédure.....	30 ans	néant sauf triage
11 Plunitifs.....	30 ans	néant sauf triage

.../

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
TRIBUNAUX DE COMMERCE		
02: Registres ou minutes des jugements:	30 ans	indéfinie
03: Registres ou minutes des jugements sur requête.....	30 ans	indéfinie
04: Conclusions et notes.....	30 ans	néant
05: Plumitifs.....	30 ans	néant
06: Registres des mises au rôle.....	30 ans	20 ans
07: (Registres des procès-verbaux d'enquêtes et de contre-enquêtes,....)	30 ans	néant sauf triage
08: Procès-verbaux de dépôt des serments d'experts et actes de serments	30 ans	néant
09: Rapports des experts et arbitres, ..	30 ans	néant sauf triage
10: Registres des procès-verbaux de dépôt des rapports.....	30 ans	néant
11: Répertoires des greffiers.....	30 ans	indéfinie
12: Registres ou minutes des ordonnances de référé.....	30 ans	indéfinie
13: Registres des mises au rôle en matière de recouvrement simplifié de certaines créances.....	30 ans	néant
14: Requêtes et pièces diverses en matière de recouvrement simplifié de certaines créances.....	10 ans	néant

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les Greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
<u>FAILLITES</u>		
15: Registres des procès-verbaux de déclarations de cessation de paiement.....	50 ans	50 ans
16: Registres et dossiers des faillites	50 ans	50 ans puis éliminer après triage
17: Comptabilité des faillites.....	50 ans	néant
18: Registres des réhabilitations.....	50 ans	néant
<u>SOCIETES</u>		
19: Registres des procès-verbaux de dépôt des actes de sociétés (constitution, modification, dissolution):	99 ans	indéfinie
20: Originaux des actes de sociétés déposés.....	99 ans	indéfinie
<u>INSCRIPTIONS DE PRIVILEGES et WARRANTS</u>		
21: Registres d'entrée.....	30 ans	néant
22: Registres de dépôt des actes (inscriptions subrogations, radiations, divers.....)	30 ans	néant
23: Originaux ou expéditions des actes:	30 ans	néant
24: Borderceaux.....	30 ans	néant
25: Registres de transcription des warrants	30 ans	néant
26: Répertoires ou fiches des inscriptions	30 ans	néant
27: Registres de transcription en matière de privilège (10)	30 ans	néant
<u>AFFAIRES MARITIMES</u>		
28: Rapports de mer.....	30 ans	indéfinie
29: Cette catégorie de documents n'existe plus dans la procédure actuelle.		

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les Greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
29: Procès-verbaux d'affirmation des rapports de mer.....	30 ans	néant
30: Autres rapports en matière maritime	30 ans	néant sauf triage
31: Registres de dépôt des rapports...	30 ans	néant
<u>REGISTRES DES MATIERS</u>		
32: Registres chronologiques.....	5 ans	néant
<u>REGISTRE DU COMMERCE (II)</u>		
33: Déclarations antérieures au 1er mars 1954.....	10 ans	20 ans, puis éliminer après triage
34: Registres chronologiques antérieurs au 1er mars 1954.....	néant	néant
35: Registres analytiques antérieurs à 1954.....	30 ans	30 ans, puis éliminer après triage
36: Répertoires ou fichiers antérieurs au 1er mars 1954.....	30 ans	30 ans, puis éliminer après triage
<u>DIVERS</u>		
37: Registres des procès-verbaux de dépôt et d'enregistrement des marques de fabrique de dessins et modèles.....	60 ans	indéfinie
38: Répertoires des visas de livres de commerce.....	20 ans	néant

1) Ces quatre catégories de documents n'existent plus dans la procédure actuelle.

.../

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	Durée minima de conservation dans les Parquets et les greffes	Durée de conservation aux Archives départementales après versement
9: Registres des procès-verbaux d'affiches et d'extraits de jugements de divorce, séparation de corps et de biens, ainsi que les extraits.....	30 ans	néant
10: Registres des protêts.....	10 ans	néant
11: Copies de protêts et certificats de non paiement.....	10 ans	néant
12: Registres de dépôts divers.....	30 ans	néant
13: Registres de déclarations d'opposition ou d'appel	30 ans	néant
14: Registres de transcription des Arrêts de la Cour de Cassation....	30 ans	néant
15: Procès-verbaux de dépôts des procès-verbaux de conciliation et originaux des procès-verbaux de conciliation.....	30 ans	indéfinie